

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 30 juin 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 23 juin 2016

Publié le 1er juillet 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 21

### *Membres présents :*

|                        |                             |                          |
|------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| M. François REBSAMEN   | M. Patrick MOREAU           | Mme Florence LUCISANO    |
| M. Pierre PRIBETICH    | Mme Christine MARTIN        | M. Jean DUBUET           |
| M. Thierry FALCONNET   | M. Joël MEKHANTAR           | Mme Anne PERRIN-LOUVRIER |
| M. Rémi DETANG         | Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM  | M. Jean-Philippe MOREL   |
| Mme Catherine HERVIEU  | Mme Sladana ZIVKOVIC        | M. Nicolas BOURNY        |
| M. José ALMEIDA        | M. Jean-Yves PIAN           | Mme Corinne PIOMBINO     |
| M. Jean-François DODET | M. Jean-Claude DECOMBARD    | M. Jean-Louis DUMONT     |
| M. François DESEILLE   | M. Laurent BOURGUIGNAT      | M. Dominique SARTOR      |
| M. Frédéric FAVERJON   | Mme Catherine VANDRIESSE    | Mme Lydie CHAMPION       |
| M. Didier MARTIN       | Mme Chantal OUTHIER         | M. Damien THIEULEUX      |
| M. Dominique GRIMPRET  | M. Emmanuel BICHOT          | Mme Michèle LIEVREMONT   |
| M. Michel ROTGER       | Mme Frédérique DESAUBLIAUX  | M. Philippe BELLEVILLE   |
| M. Jean-Patrick MASSON | M. Jean ESMONIN             | M. Gilbert MENUT         |
| Mme Badiâ MASLOUHI     | Mme Sandrine RICHARD        | Mme Noëlle CABBILLARD    |
| M. André GERVAIS       | M. Louis LEGRAND            | M. Cyril GAUCHER         |
| Mme Anne DILLENSEGER   | M. Patrick ORSOLA           | M. Adrien GUENE.         |
| M. Charles ROZOY       | M. François NOWOTNY         |                          |
| M. Jean-Claude GIRARD  | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET |                          |

### *Membres absents :*

|                              |   |
|------------------------------|---|
| M. Michel JULIEN             | M. Patrick CHAPUIS pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER     |
| M. Alain HOUPERT             | Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON    |
| M. Édouard CAVIN             | Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Badiâ MASLOUHI           |
| Mme Claudine DAL MOLIN       | M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM     |
| M. Yves-Marie BRUGNOT        | Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON        |
| M. Jacques CARRELET DE LOISY | Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. André GERVAIS        |
|                              | M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Charles ROZOY      |
|                              | Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN             |
|                              | Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Christine MARTIN         |
|                              | Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER             |
|                              | M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD     |
|                              | Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE     |
|                              | Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN     |
|                              | Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Gilbert MENUT              |
|                              | M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT        |
|                              | M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU              |
|                              | Mme Louise MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER               |
|                              | M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET |
|                              | Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA                |
|                              | M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO   |
|                              | M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.     |

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Habitat à loyer modéré - Lettre d'Offre Globale 2016 à intervenir avec la Caisse des Dépôts et SCIC Habitat Bourgogne**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat 2016-2017, la Caisse des Dépôts et SCIC Habitat Bourgogne ont décidé de contractualiser de manière globale pour l'année 2016 les financements qui seront apportés par la Caisse des Dépôts à SCIC Habitat Bourgogne au travers d'une Lettre d'offre globale qui fera état de prêts pour un montant global de **7 280 481 euros**.

La garantie de la Communauté urbaine du Grand Dijon est sollicitée afin de garantir les éventuels impayés de l'organisme relatifs aux prêts octroyés dans le cadre de cette Lettre d'offre globale laquelle sera déclinée en contrats de prêts.

L'organisme et la Caisse des Dépôts pourront être amenés à modifier à la marge les opérations financées dans le cadre de la Lettre d'offre globale ainsi que les montants versés et ce toujours à la baisse. Toute modification fera l'objet d'une information préalable auprès de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, la Communauté urbaine du Grand Dijon sera amenée à réitérer son engagement, uniquement dans cette hypothèse d'apport de modifications à la marge, au plus tard à la fin de la validité de la Lettre globale, afin de prendre acte des opérations réellement financées et des prêts réellement émis dans le cadre de celle-ci.

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et L. 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 et 2316 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016,

Vu la convention partenariale 2016-2017 à venir entre SCIC Habitat Bourgogne, la Caisse des Dépôts et la Communauté urbaine du Grand Dijon,

Vu la Lettre d'offre globale (LOG) à intervenir pour un montant total de 7 280 481 euros entre la Caisse des Dépôts et SCIC Habitat Bourgogne portant sur les modalités de financements par la Caisse des Dépôts du programme d'investissements de SCIC Habitat Bourgogne,

Vu la demande formulée par SCIC Habitat Bourgogne,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'accorder** la garantie de la collectivité de façon irrévocable à hauteur de 100 % à SCIC Habitat Bourgogne pour le remboursement des prêts détaillés en annexe que SCIC Habitat Bourgogne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre de la lettre d'offre globale à venir.

Ces prêts sont destinés à financer les opérations de logement social listées en annexe de la présente délibération.

Les caractéristiques des prêts qui seront consentis par la Caisse des Dépôts dans le cadre de la lettre d'offre sont annexées à la présente délibération.

Les taux d'intérêt et de progressivité des prêts indiqués en annexe sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet de chaque contrat de prêt réalisé dans le cadre de la lettre d'offre.

Le taux fixe est déterminé selon une cotation mensuelle. En conséquence, les taux fixes effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'émission du contrat sans que ces taux ne puissent dépasser 3 %.

- **de dire** que la garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée, à compter de la date d'effet de la Lettre d'offre à venir pour une durée expirant après le complet remboursement de toutes les sommes garanties.

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SCIC Habitat Bourgogne au titre de chaque contrat de prêt réalisé dans le cadre de la lettre d'offre, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité : échéances (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés), toutes commissions, pénalités ou indemnités éventuellement dues (notamment en cas de remboursement anticipé), intérêts moratoires éventuellement encourus en cas de non-remboursement à due échéance.

Il est précisé que, pour les prêts comportant une période de préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Dans l'hypothèse où SCIC Habitat Bourgogne pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dont il est contractuellement redevable à leur date d'exigibilité, la Communauté urbaine du Grand Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de dire** que la collectivité s'engage à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts au titre de chaque contrat de prêt réalisé dans le cadre de la lettre d'offre globale.

- **de dire** que la collectivité s'engage à actualiser son engagement aux termes d'une délibération rectificative au plus tard à l'issue de la durée de validité de la lettre d'offre globale dans l'hypothèse où des montants de prêts réalisés diffèrent à la baisse ou si une ou plusieurs opération(s) financée(s), et/ou des caractéristiques des prêts émis diffèrent des éléments mentionnés en annexe de la présente délibération.

La décision rectificative prendra acte des opérations financées et recensera les montants de prêts réellement versés ainsi que les caractéristiques des prêts garantis.

SCRUTIN : POUR : 73  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 21 PROCURATIONS*